

<http://lipietz.net/La-chasse-aux-non-mixtes-ou-le-retour-a-Le-Chapelier>

La chasse aux « non-mixtes », ou le retour à Le Chapelier

- Vie publique - Articles et débats -



Date de mise en ligne : mercredi 9 juin 2021

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

La mairie de Paris a supprimé un atelier mensuel de réparation de vélos, parce que réservé aux femmes et aux homos. Cela à la satisfaction manifeste du très républicain *Canard enchaîné* qui lui consacre un morceau de sa Une du 9 juin. Elle se montre, ici, encore plus sévère que l'amendement unanimement adopté par le Sénat à la « loi contre le séparatisme . » Amendement qui interdit les réunions non-mixtes, en soi monstrueux, mais qui précisément autorise aux femmes et LGBT les réunions « entre soi ». Oui, dorénavant il faudra en France justifier, dans les autres cas, de la mixité de vos réunions.

[La « loi contre le séparatisme » viendra bientôt en seconde lecture](#) . Dès l'origine, elle a suscité des réserves de la part des confessions religieuses historiques, tant elle semble remettre en cause la Loi de séparation des Églises et de l'Etat de 1905, en rétablissant un contrôle de l'État sur le contenu des prêches (il faudra obligatoirement prêcher POUR les mariages homosexuels, a précisé la ministre à la citoyenneté, Marlène Schiappa). Dès l'origine, elle a suscité des craintes dans le milieu associatif en ce qu'elle remet en cause la loi de 1901 sur la liberté d'association, en établissant un contrôle a priori par les préfets. Mais l'amendement dit « Unef » du Sénat ébranle un troisième pilier de notre République : la loi de 1884 sur la liberté syndicale.

Le Sénat, à l'unanimité dont quelques abstentions, a en effet adopté un amendement interdisant les réunions « non-mixtes » des personnes sur la base « *de la race, de la couleur de peau, de l'origine nationale ou de la religion* ». Cette liste est limitative : sont explicitement autorisées les « groupes de paroles de femmes ou d'homosexuels » Mais pas les groupes de réparation de vélos, selon donc la mairie de Paris. La traditionnelle maladresse manuelle des femmes qui, conjuguée à leur incompétence, les a cantonnées depuis des millénaires dans la vannerie, le tissage, la poterie, la dentelle, l'assemblage électronique, à l'exclusion de la mécanique, doit pouvoir rester exposée, selon le point de vue « ouvert et universaliste » de Mme Hidalgo, aux non moins millénaires sarcasmes masculins.

Et c'est du sérieux : on ne badine pas avec l'universalisme abstrait. Mme Hidalgo n'a pas hésité à "couler" sa propre candidate aux régionales, Audrey Pulvar , coupable du même péché de tolérance envers la non-mixité. On espérait pouvoir ajouter à la liste sénatoriale des dérogations : les réunions de salariés sans leurs patrons ou contremaîtres, les réunions de prélats sans leurs fidèles, les réunions de francs-maçons sans leurs épouses, les réunions de patrons du CAC40. Mais, dorénavant, est-ce bien sûr ?

Explicitement, dans les considérants, ce sont les réunions non-mixtes de personnes se sentant victimes de discriminations ou humiliations racistes qui sont interdites, et les grandes organisations qui les tolèrent en leur sein, telle l'Unef, pourront ainsi être dissoutes. Mais il est évident que la formulation vise aussi les religions minoritaires. Ainsi par exemple le Conseil représentatif des organisations noires de France, comme le Conseil représentatif des institutions juives de France, pourront être interdits s'ils n'invitent pas des blancs ou des chrétiens à toutes leurs réunions, et les associations qu'ils regroupent dissoutes. Hypothèses qui n'ont plus rien d'irréalistes si Mme Le Pen emporte les élections de 2022.

Certes, ce texte doit encore passer les filtres de l'Assemblée nationale et du Conseil constitutionnel, où il a des chances d'être bloqué, tant il viole la liberté d'association (loi de 1901) et la liberté religieuse (loi de 1905), sans compter la Déclaration universelle des droits de la personne humaine (1948) intégrée à la Constitution. Mais tout de même, l'unanimité de la Haute assemblée marque une certaine victoire idéologique qui renverse les fronts et transforme les victimes en coupables, l'antiracisme en nouveau racisme, les minorités en "communautarismes".

Comment ce texte a-t-il pu ne recueillir aucun vote Contre, même de la part des élus de gauche ou écologistes ?

Parce que ceux et celles-ci ont dû peser en quelques secondes comment réagir à l'ultime forme de l'amendement, qui interdit, abstraitement, les réunions sous critère de « couleur de peau, etc ». Qui oserait voter contre l'interdiction de réunions de Blancs fermées aux Noirs, d'hommes fermées aux femmes, de chrétiens fermées aux juifs ou aux musulmans ? Il suffit pourtant de regarder la galerie de photos des sénateurs/trices pour soupçonner une réunion fermée aux gens de couleur, et de maints conseils d'administrations pour y voir une réunion fermée aux femmes. Ne parlons même pas des synodes épiscopaux.

C'est une astuce bien ancienne : on institue une égalité formelle, juridique, entre dominants et dominés, puis on interdit quelque chose à tout le monde en laissant entendre que ce serait scandaleux de la part des dominants (des réunions de Blancs interdites aux noirs, ou aux juifs, etc) pour, en fait, interdire aux noirs, aux juifs, aux femmes, aux musulmans de se réunir pour se défendre contre l'oppression ou les humiliations qu'elles et ils vivent.

Immédiatement d'ailleurs, des « féministes historiques » de la « deuxième vague » (celle des années 70) se sont levées pour rappeler que, sans les groupes-femmes, alors critiqués dans les mêmes termes jusque dans les organisations gauchistes post-soixante-huitardes, il n'y aurait pas eu de mouvement féministe, la loi Veil, et... les lois de parité. De même, nous disent-elles, on ne peut considérer l'auto-affirmation des dominé(e)s dans un rapport social de la même façon qu'un club de dominants. S'il n'y a pas de race au sens des biologistes, il y a des racistes, et donc des « racisé.e.s », des personnes assignées contre leur gré à leur couleur de peau ou autre trait allégué, des musulman.e.s assigné.e.s à leur religion etc. Et de cela, on a bien le droit de se réunir pour s'en défendre... sans la gêne de la présence des dominants, harceleurs et rigolards (sauf éventuellement de personnalités reconnues comme bienveillantes).

Cas du syndicalisme : l'histoire se répète

Reculons d'un cran dans notre passé : la reconnaissance du syndicalisme ouvrier (loi Waldeck-Rousseau, 1884). Rappelons que le syndicalisme d'avant-guerre institutionnalisait une section pour la "main d'oeuvre immigrée", la MOI, qui s'illustrera ensuite dans la résistance au nazisme. Ces « *Vingt et trois étrangers et nos frères pourtant, vingt-trois qui criaient La France ! en s'abattant* », comme les chantèrent Aragon et Léo Ferré, qui savaient bien que l'expression autonome peut être nécessaire pour s'intégrer à égalité dans un ensemble mixte.

Remontons encore plus loin. L'interdiction des réunions non-mixtes d'ouvriers (c'est-à-dire sans leurs employeurs) est l'exemple historique le plus célèbre d'une manoeuvre pseudo-universaliste tout-à-fait analogue à l'amendement du Sénat : la loi Le Chapelier (14 juin 1791). Sous prétexte de lutte contre les corporations (réunissant ouvriers et patrons et dominées par ceux-ci), elle interdit pour un siècle les syndicats d'ouvriers, également en quelques minutes d'un débat minable. En fait, sous couvert de défendre l'individu et sa liberté retrouvée de l'asservissement corporatiste, l'objectif anti-ouvrier était explicite dans le débat, et la gauche d'alors est, elle aussi, « tombée dans le piège"...

Les ouvriers travaillant pour la municipalité de Paris venaient d'obtenir, par une grève, une augmentation de salaire. Le Chapelier monte à la tribune (voir ici le [compte-rendu du Moniteur et mes commentaires](#)) et critique, non les ouvriers, mais la municipalité qui, en les autorisant à se réunir (comme l'Unef), « *a commis une faute. Sans doute est-il permis aux citoyens de s'assembler, mais (...) pas pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporation dans l'État, il n'y plus que l'intérêt particulier de chaque individu, et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation.* » Il se fait rassurant en défendant ce qu'on appellerait donc aujourd'hui le principe « anti-séparatiste » : c'est le rôle de l'État que de veiller à des salaires corrects et à une protection des ouvriers contre les accidents de la vie. Pas des salariés eux-mêmes. Puis il sort la fameuse loi de sa poche.

La chasse aux « non-mixtes », ou le retour à Le Chapelier

Face à cette démonstration, la gauche représentée par l'avocat clermontois Galtier de Biauzat objecte : « Et la liberté d'association ? » Mais l'Assemblée Nationale se noie immédiatement dans un bref débat sur la défense des intérêts... corporatistes des jeunes avocats face aux avoués du Châtelet qui avaient eu le monopole des saisies, puis on passe au vote. Lequel, sans autre scrupule, est unanime, et enterre pour 93 ans la liberté syndicale en France.

Ce qui se joue aujourd'hui avec l'amendement scélérat du Senat à une loi qui l'est tout autant n'est pas seulement la redéfinition du racisme et de l'antiracisme et de ses moyens d'action, ainsi que ceux du féminisme (la parole oui, la réparation de vélos , non). C'est un triple régression sur les valeurs fondamentales de la République : d'abord sur la liberté d'association obtenue en 1905, ensuite sur la laïcité telle que défendue par Aristide Briand et Jean Jaurès en 1901, et enfin de proche en proche une attaque en règle contre la liberté syndicale arrachée en 1884 contre la doctrine Le Chapelier. Laquelle, 200 ans après, renaît en affirmant que l'État et l'individu, éventuellement coordonnés par l'entreprise, le marché et la famille, sont les seules formes d'organisation sociales légitimes, éradiquant au passage tous corps intermédiaires, associations et leviers d'émancipation.

La France a ses moments de grâce où elle incarne le progrès universel. Elle a aussi ses crises de délire. Nous y patageons.

Post-scriptum :

Cet article est également en ligne dans *Politis*, sous le titre "[De quelle mixité parlons nous](#)" avec un forum de discussion, dans le cadre d'un dossier intitulé " La petite reine roule sur le patriarcat".